

Colonel hors classe
Jean-Luc BECCARI

Marseille, le 06 MAI 2025

*Chef de Corps
Directeur départemental
des services d'incendie et de secours
des Bouches-du-Rhône*

Le chef de Corps
Directeur départemental

à

DDTM 13
Mme Aude AUBERT
Pôle application droit des sols et fiscalité
Service urbanisme et risques
16 rue Antoine Zattara

Dossier suivi par : Ltn Nicolas RONDET-GINTER
Sous-direction Action et anticipation
Groupement Risques industriels et technologiques
Service Prévention des risques industriels et
technologiques
Tél. : 04.42.16.69.62

13332 MARSEILLE cedex 03

N° DEP-2025.05.06-GRIT/4427

- Objet** : ISTRES – SUEZ RV France - Demande d'avis sur un dossier de permis de construire relatif à la construction d'une unité de méthanisation, d'une unité de valorisation énergétique de déchets type CSR et d'un centre de tri et de stockage de déchets.
- P. jointe** : Un rapport technique DDSIS en date du 28/04/2025.
- Réf.** : Dossier réceptionné par mail au service prévention du groupement Risques industriels et technologiques le 14/03/2025 enregistré sous le N° ARR-2025.05.06/2199.

A la suite de votre courrier cité en référence, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'émetts un avis favorable au projet sous réserve de l'application des réglementations en vigueur et du respect des prescriptions contenues dans le rapport technique ci-joint.

Colonel hors classe
Jean-Luc BECCARI
P/o Lieutenant-colonel Lilian DEMARLE

Le chef de groupement
Risques Industriels et Technologiques
Service départemental d'incendie et de secours
des Bouches-du-Rhône
Lieutenant-colonel Lilian DEMARLE

Colonel hors classe
Jean-Luc BECCARI

Marseille, le 28/04/2025.

Chef de Corps
Directeur départemental
des services d'incendie et de secours
des Bouches-du-Rhône

Rapport technique

Dossier suivi par : Ltn Nicolas RONDET-GINTER
Sous-direction Action et anticipation
Groupement Risques industriels et technologiques
Service Prévention des risques industriels et
technologiques
Tél. : 04.42.16.69.62

Objet : ISTRES – SUEZ RV France - Demande d'avis sur un dossier de permis de construire relatif à la construction d'une unité de méthanisation, d'une unité de valorisation énergétique de déchets type CSR et d'un centre de tri et de stockage de déchets.

Réf. : Dossier réceptionné par mail au service prévention du groupement Risques industriels et technologiques le 14/03/2025 enregistré sous le N° ARR-2025.05.06/2199.

COMMUNE	RAISON SOCIALE	CLASSEMENT
ISTRES	SUEZ RV FRANCE	Autorisation
ADRESSE	NATURE DE LA DEMANDE	PETITIONNAIRE
Lieu-dit la grande Groupède - Quartier Prignan - CS 30007	Demande d'avis sur permis de construire N° PC 013 047 25 00018	M. Jean-Michel KALETA

Descriptif du site et objet de la demande

La société SUEZ RV France, exploite depuis 2011 un centre de tri et de valorisation de déchets sur le territoire de la commune d'Istres.

Cette activité s'étend sur une parcelle entièrement imperméabilisée.

Un bâtiment industriel fermé d'environ 17 300m² abrite le procédé de tri, des espaces de stockage. Il comprend également des locaux administratifs et sociaux ainsi qu'un atelier de maintenance et des locaux techniques.

Un poste de contrôle et de pesée ainsi que deux ponts à bascules sont situés à l'entrée du site.

Dans le prolongement de l'entrée, le long de la façade du bâtiment de tri, s'étend une aire de manœuvre pour l'apport de matière par poids lourds et un parking de 39 places destiné aux véhicules légers.

Au Nord-Ouest du bâtiment, une vaste plateforme extérieure est dédiée au stockage des matières valorisées et au compostage.

Enfin, cinq bassins existants permettent la gestion des eaux pluviales sur le site.

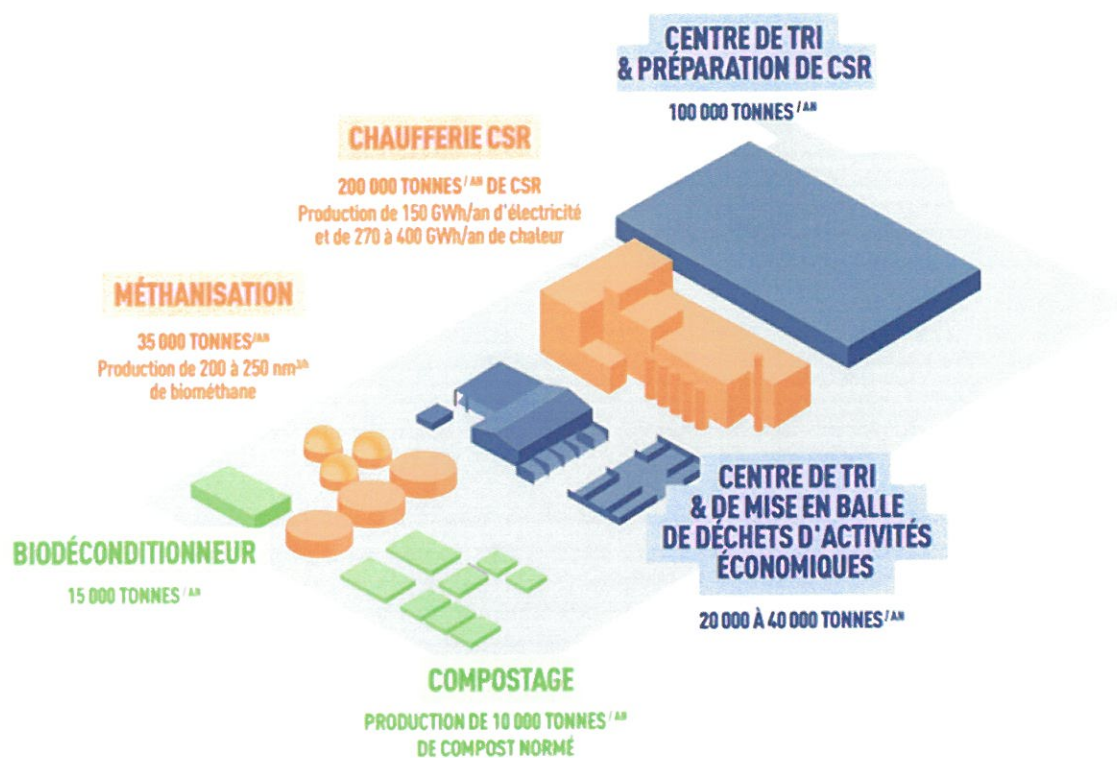
Dans le cadre du développement de ses activités et afin d'inscrire le site dans une logique d'économie circulaire, SUEZ RV France souhaite implanter les nouvelles activités suivantes :

- Une unité de méthanisation qui produira du biogaz à partir de biodéchets.
Le biométhane produit sera injecté dans le réseau GRDF.
- Une unité de valorisation énergétique de déchets à haut pouvoir calorifique inférieur de type CSR (Combustibles Solides de Récupération) qui produira de l'électricité injectée sur le réseau et de la chaleur à destination potentielle de réseaux de chaleur (dénommé chaufferie)
;
La chaufferie produira de l'électricité qui alimentera l'ensemble du site, ainsi que de la chaleur fatale dont une partie sera utilisée dans le process de méthanisation à l'étape d'hygiénisation.
L'électricité produite et non auto-consommée sera exportée sur le réseau.
- Une activité de tri et de stockage de déchets d'activités économiques (DAE).

Les activités actuelles ont été autorisées par l'arrêté préfectoral n°22-2018 A du 12 décembre 2019 modifié.

Les nouvelles activités font également l'objet d'une demande d'autorisation environnementale.

Le schéma ci-après permet d'appréhender la configuration des différentes installations.



Principaux textes applicables

- Le code de l'environnement ;
- Le code de l'urbanisme ;
- Le code du travail ;
- Loi n°2011-525 du 17 mai 2011 ;
- Décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;
- Note du 3 juillet 2015 NOR INTE1512746J ;
- Arrêté préfectoral du 17 avril 2024 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie des Bouches-du-Rhône.

Mesures de maîtrise des risques envisagées par l'exploitant

Accessibilité et desserte interne de l'ensemble du site

L'entrée principale se fera par l'accès situé au Nord-Est du site et la sortie principale par l'Est en lieu et place de l'actuelle entrée/sortie. Une circulation en périphérie de l'ensemble du site créera une boucle reliant entrée et sortie.

L'ensemble des voiries sur le site est supérieur à 5m de largeur de passage et dotée de la signalétique permettant d'assurer la sécurité. Le cheminement, les girations et manœuvres des véhicules de secours sont assurés sur le site.

Défense extérieure contre l'incendie (DECI)

Le principe de la défense extérieure contre l'incendie en extérieur restera inchangé avec 17 poteaux pour un débit d'eau reparti ainsi :

- 4 x 120 m³/h en simultanée sur les 13 poteaux normalisés de 1 bar ;
- 2 x 60 m³/h en simultanée sur les 4 poteaux de 7 bars.

Le débit total disponible est toujours de 600 m³/h pendant plus de 2h (réserve de 4000 m³ et forage). Le besoin en eau pour la lutte externe est estimé à 420 m³/h pendant 2 heures.

Seul un déplacement des poteaux sera réalisé afin d'adapter leurs positions aux activités et à la circulation.

La DECI est complétée par une protection incendie du bâtiment de préparation CSR et de la chaufferie par sprinklage.

Avis et mesures prescrites par le SDIS

Transmis avec avis favorable compte tenu de l'accessibilité aux engins de secours au terrain d'assiette au regard de l'article R111-5 du code de l'urbanisme sous réserve de la prise en compte des prescriptions suivantes :

Prescriptions générales pour l'ensemble du site

1. Les mesures prévues au dossier devront être respectées ;
2. Les bâtiments et les locaux seront conçus et réalisés de manière à permettre en cas de sinistre :
 - a. L'évacuation rapide de la totalité des occupants ou leur évacuation différée, lorsque celle-ci est rendue nécessaire, dans des conditions de sécurité maximale ;
 - b. L'accès de l'extérieur et l'intervention des services de secours et de lutte contre l'incendie ;
 - c. La limitation de la propagation de l'incendie à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments.
3. L'ensemble bâtementaire devra disposer d'extincteurs appropriés aux risques ;
4. L'alarme devra être étendue et audible en tout point de l'ensemble bâtementaire ;
5. Mettre à jour le plan de secours et d'évacuation ;
6. Identifier un point de rassemblement des personnels à l'extérieur des bâtiments pour faciliter le recensement de ces derniers en cas d'incendie.

Un avis différent et des prescriptions complémentaires pourront être intégrés lors de l'étude du dossier dans le cadre d'une saisie par l'administration au titre de la législation des ICPE.

Lieutenant hors-classe
Nicolas RONDET-GINTER

